

Sainte-Foy, le 18 septembre 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1672

Amendant le règlement de zonage 1401 aux articles 3.5.2. et 3.5.3.(5.) de façon à autoriser les habitations bifamiliales isolées de deux étages et diminuer les exigences concernant les marges latérales dans le secteur de zone RC-15, côté sud du Chemin des Quatre-Bourgeois, à l'est de la Route de l'Eglise, paroisse St-Denys).

Il est proposé par le conseiller André Legendre;

Et résolu que le règlement 1672 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Les articles 3.5.2. et 3.5.3.(5.) sont amendés de façon à ajouter les sous-paragraphes 3.5.8.15.2. et 3.5.8.15.3. au paragraphe 3.5.8.15. du règlement de zonage 1401.

3.5.8.15.2. Usages autorisés:

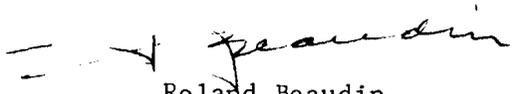
En plus des usages énumérés à l'article 3.5.2., les habitations bifamiliales isolées de deux étages sont également autorisées dans cette zone.

3.5.8.15.3. Marge d'isolement latérale:

Nonobstant le paragraphe 3.5.3.5., une des marges latérales doit être au moins égale à sept (7) pieds et la somme des deux marges latérales doit être au moins égale à vingt (20) pieds.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Ferron,
greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT 1672

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis publies par les presentes donne aux citoyens de la ville de St-Foy le 18 septembre 1972. Le Conseil a adopte son reglement 1672, modifiant le reglement de zonage 1401 aux articles 3.5.2 et 3.5.3, et de l'apporter a autoriser les habitations bifamiliales isolees de deux (2) etages et diminuer les exigences concernant les marges laterales dans le secteur de zone RC-15 coté sud du Chemin des Quatre-Bourgeois a l'est de la Route de l'Eglise, paroisse Saint-Denis.

Que ce reglement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 5^e jour du mois d'octobre 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit reglement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Saint-Foy, ce 24^e jour du mois d'octobre 1972.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 18th day of September 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1672, amending articles 3.5.2 and 3.5.3(5) of the zoning by-law 1401, so as to permit the construction of detached bifamilial houses, two (2) storeys high, and reduce the standard requirements for side-yards in zone RC-15 area, south side of Chemin des Quatre-Bourgeois, east part of Route de l'Eglise.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 5th day of October 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 24th day of October 1972.

The City Clerk,
Noel Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 26 OCTOBRE 1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 1ER NOVEMBRE 1972 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 24 OCTOBRE 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.

Noel Perron

..... NOEL PERRON, GREFFIER